

Feux d'artifices



En ces périodes de fêtes de fin d'année, les festivités et les animations sont nombreuses, il est indispensable de comprendre quelques notions de sécurité et de respect que ce soit du voisinage mais également des animaux.

Voici un rappel sur le règlement de police (téléchargeable sur le site www.neupre.be):

« Il est interdit, sans l'autorisation du Bourgmestre, de tirer des pièces d'artifice, fusées, et pétards, sur le territoire communal. Toutefois, pendant une période limitée du 15 décembre au 5 janvier, entre 10h et 20h, les personnes âgées de seize ans au moins sont autorisées à faire éclater des pièces d'artifice de faible puissance, sous leur seule responsabilité.

Exceptionnellement, les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1er janvier, les pièces d'artifices seront autorisées jusqu'à 1h. »

Il est essentiel également de comprendre que ces nuisances sonores sont nocives pour les animaux, cela engendre chez eux une source de stress difficile à supporter.

Soyons tolérants et responsables.

De joyeuses fêtes à tous!

Publié le 20 décembre 2018